ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense

Question écrite n° 26621

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les réclamations financières formulées par certaines coteries et fondées sur la repentance coloniale de la France. Le 10 mai 2013, le Conseil représentatif des associations noires a porté plainte contre la Caisse nationale des dépôts et consignations, accusée d'avoir profité de l'esclavage. Cette course à la repentance constitue désormais pour ces *lobbies* un filon à exploiter pour en obtenir des intérêts financiers. Or ces revendications apparaissent dénuées de sens et même impossibles à satisfaire. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces revendications.

Texte de la réponse

En raison du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, la plainte qui aurait été déposée par le Conseil représentatif des associations noires (CRAN) à l'encontre de la Caisse nationale des dépôts et consignations ne peut faire l'objet d'une appréciation et encore moins d'une intervention de la part de la ministre de la justice, garde des sceaux. Par ailleurs la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance des traites et des esclavages comme crime contre l'humanité, texte dont la Garde des Sceaux, alors députée, a eu l'honneur d'être le rapporteur, avait été adoptée à l'unanimité tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat. Son abrogation n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26621
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 mai 2013, page 5240
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2013, page 10891